



Dossier de demande de subvention

A l'attention des associations
souhaitant organiser un
événement culturel.

- Première demande

- Événement déjà subventionné T2L en 201 ..

- Montant de la subvention obtenue en 20...

Le présent dossier doit être accompagné des pièces demandées (voir règlement d'attribution des subventions mis en place par la T2L) et retourné à l'attention du Président de la T2L, au plus tard le 31 janvier.

1. Association

Dénomination : _____

Nom et prénom du Président : _____

Adresse du siège social : _____

Code postal : _____ Commune : _____

N° de Siren / Siret : _____

Téléphone : _____ E-mail : _____

Adresse de correspondance (si différente du siège social)

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

2. Coordonnées de la personne qui suit le dossier

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Téléphone : _____ E-mail : _____

4 . Pièces à fournir (voir article 4 du règlement d'attribution des subventions de la T2L)

- Le présent dossier dûment complété et signé.
- Le récépissé de la déclaration en Préfecture de l'association.
- La présentation de l'association : statuts, composition à jour des membres du bureau, nombre d'adhérents, dernier compte-rendu de l'Assemblée Générale.
- Le dernier bilan financier de l'association.
- Une note détaillée présentant le projet.
- Le budget prévisionnel de la manifestation présentant l'ensemble des dépenses et recettes et faisant apparaître les différentes subventions sollicitées. **Veiller à bien faire apparaître le volet économique du projet culturel en lui-même.**
- Un RIB.

5. Déclaration sur l'honneur

Je soussigné (e) : _____

Représentant(e) légal (e) de l'association porteuse de la demande, certifie :

- que l'association est en règle au regard de l'ensemble de la législation comptable, fiscale et sociale du point de vue de ses déclarations, cotisations et paiements correspondant,
- Avoir pris connaissance du règlement d'attribution des subventions en matière de manifestations culturelles, sportives et touristiques,
- Exactes les informations indiquées dans le présent dossier.

Fait à :

Le :

Signature du représentant légal de l'association (précédée du nom) et cachet :



Règlement

Attribution de subvention en matière de manifestations culturelles.

Destinataires : Associations souhaitant organiser un événement sur le territoire intercommunal

Préambule : L'objectif de la T2L est de soutenir l'organisation de manifestations culturelles, en vue de renforcer l'attractivité de son territoire. Les associations étant des partenaires incontournables qui participent à la dynamique d'un territoire, la T2L peut subventionner l'organisation, par les associations, d'événementiels qui entrent dans le cadre de ce présent règlement. Ceci exclut toutes subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations.

1 . Les bénéficiaires

- Sont éligibles à ce dispositif d'aides, les associations loi 1901 du territoire qui organisent une manifestation culturelle sur le territoire de la T2L qui respectent les critères énoncés dans ce règlement.

2 . Les critères d'intervention

- Le projet présenté doit se situer sur plusieurs communes de T2L ou sur celui d'une seule mais avoir un rayonnement sur partie ou totalité du territoire de la T2L.

3 . Les critères d'attribution

- Tout projet présenté sera étudié au vu de son impact sur le territoire communautaire. Ce critère est notamment apprécié au regard des éléments suivants :
 - La qualité et l'originalité du projet.
 - La cohérence du projet et des moyens mis en œuvre (budget de coopération équilibré et répartition entre les fonds propres et les aides privées et publiques).
 - Le rayonnement potentiel de la manifestation
 - Les actions destinées à initier divers publics (ex: jeune public, intergénérationnel, insertion, etc..)
- Critères bonifiants :
 - Créer une nouvelle manifestation
 - Intégrer la dimension environnementale

- Exemples de projets non éligibles :
 - Les animations de type commercial (ex. foire, brocante, vide-grenier)
 - Les manifestations à caractère culturel ou politique
 - Les manifestations d'animation et de loisirs sans caractère culturel (ex. repas-dansant, commémorations)

4 . Pièces nécessaires à la constitution du dossier

- Le dossier de demande de subventions dûment complété et signé (à demander auprès des services intercommunaux à l'adresse culturecom@t2l-54.fr ou à télécharger sur le site de la T2L www.t2l-54.fr)
- Toutes les pièces demandées dans la partie du formulaire de demande ci-joint.

Toute demande de subvention doit être adressée à :
 Monsieur le Président de la T2L
 51 Rue Augistrou
 54260 LONGUYON
 Par courrier ou par courriel : culturecom@t2l-54.fr

La T2L se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire si elle le juge utile.

5. Procédure d'instruction des demandes

- **Instruction du dossier** : les dossiers complets seront instruits par un comité restreint issu de la commission Tourisme, Sport et Culture qui émettra un avis. Les dossiers, avec avis du comité, seront ensuite présentés au Bureau de Communauté. Si l'avis est favorable, les demandes seront soumises au vote du Conseil Communautaire.
- Toute demande incomplète sera rejetée si les compléments demandés ne sont pas transmis à la T2L dans un délai de 15 jours.
- **Calendrier** : Toute demande devra être parvenue à la T2L au plus tard 31 janvier 2018 (cachet de la Poste faisant foi.) Un accusé vous parviendra dès réception de votre dossier.

6 . Règles d'application

- Les subventions sont attribuées dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget annuel de la T2L.
- La subvention attribuée ne doit en aucun cas couvrir des charges ou frais liés à d'autres projets que celui faisant l'objet de la demande.

Une subvention n'est en aucun cas reconduite de manière automatique. Les dossiers de demande de subvention sont déposés chaque année pour prise en considération.

7 . Modalités financières

- A l'exception des manifestations présentant un caractère exceptionnel qui seront d'abord étudiées en Bureau Communautaire. L'aide ne pourra dépasser 30% du budget de la partie culturelle de la manifestation avec un plafond à la hauteur de 1000 euros.

8 . Condition d'attribution

- La subvention sera **versée après réalisation de la manifestation**. L'association devra faire parvenir au préalable à la T2L :
 - Le bilan financier de la manifestation présentant le détail relatif aux actions culturelles (avec copie des factures, conventions et contrats liés uniquement à la partie culturelle.)
 - Le bilan moral
 - La revue de presse, quelques photos pouvant servir aux parutions intercommunales et un exemplaire de chaque support de communication utilisé.
 - Les perspectives éventuelles du projet.
- L'association s'engage à faire apparaître sur l'ensemble des support de communication le logo de la T2L ,disponible sur le site internet de la T2L et à faire connaître auprès des médias son partenariat avec la collectivité.
- La subvention pourra être annulée si les conditions d'attribution ne sont pas respectées.

10. Diffusion du règlement

- Le présent règlement est transmis à chaque mairie membre de la T2L pour diffusion. Il peut être fourni sur simple demande adressée à la T2L et sera téléchargeable sur le site de la T2L.

Pour toute question, contacter

Terre Lorraine du Longuyonnais
51 Rue Augistrou
54260 LONGUYON

Tél : 03.82 23 38 04
Courriel : culturecom@t2l-54.fr
Site : www.t2l-54.fr